



APPEL A PROJETS INTERNATIONAL

2027-2028

DATE DE CLOTURE : 8 SEPTEMBRE 2026

L'appel à projets destiné aux associations internationales répond aux objectifs définis dans les statuts de Sidaction, notamment son article 2 reproduit ci-dessous :

« L'association a pour but la lutte contre le sida par la collecte et la répartition de fonds destinés au financement de la recherche et des activités de prévention, d'entraide, d'amélioration de la qualité de la vie, et de soutien aux personnes atteintes par l'infection à VIH et à leurs proches.

L'association soutient la réalisation de nouvelles actions et le développement et l'extension des actions entreprises à cette fin. Dans le respect des règles de bonne gestion, elle s'emploie à garantir la transparence de la répartition et de l'utilisation des fonds collectés. »

Sidaction s'est doté fin 2024 d'un nouveau cadre stratégique pour les années 2025 – 2028. Après 30 ans d'existence, l'évolution du contexte et des besoins positionne aujourd'hui la lutte contre le VIH à la croisée des chemins entre les enjeux liés à la santé sexuelle, à l'émergence des pathologies chroniques associées directement ou indirectement au VIH, et à la montée des discriminations, que ce soit en France ou à l'international. Pour répondre à ces défis, Sidaction s'est fixé 3 missions : protéger tous les amours, prendre soin des personnes en situation de grande vulnérabilité, préserver la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH et personnes exposées face au VIH et aux pathologies chroniques. Cette stratégie de transition doit permettre de répondre à notre obligation de mettre fin à l'épidémie de VIH, dans toutes ses dimensions, scientifiques, médicales, sociales et politiques. Mais elle doit également permettre de soutenir, à terme, une approche globale de l'accès aux soins pour toute personne, séropositive ou non, en situation de grande précarité et souffrant de pathologies chroniques.

Dans sa dimension internationale, le cadre stratégique 2025 – 2028 porte une attention particulière aux populations les plus vulnérables face à l'épidémie de VIH et dont l'accès à la prévention et aux soins demeurent insuffisants ou particulièrement menacés, et ceci plus spécifiquement en Afrique de l'Ouest et du Centre. Sont ainsi concerné.es les travailleuses du sexe, les personnes trans et les enfants et adolescent.es vivant avec le VIH.

Les financements attribués dans le cadre de cet appel à projets international proviennent pour partie de fonds privés collectés par Sidaction auprès des donateur·rices en France, pour partie d'un programme de financement de l'Agence Française de Développement.

Les projets sont étudiés par un comité d'expert·es indépendant·es et bénévoles, le Comité International, nommé par le Conseil d'administration de Sidaction et composé de profils variés et complémentaires :

responsables associatif-ves, médecins, chercheur-ses, plaideur.ses, pairs éducateur-ices, expert-es thématiques (Enfants-ados, TdS, LGBT, RDRd, ,etc.)

Les demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité sont étudiées par le Comité international. Il propose alors collégialement des financements en fonction de la qualité et de la pertinence des projets étudiés, qui sont ensuite soumis pour validation au Conseil d'administration de Sidaction.

Critères d'éligibilité

➤ Structures éligibles

L'appel à projets international est un appel à projets restreint : seules les structures ayant été invitées à postuler peuvent le faire.

Conformément aux orientations géographiques arrêtées par le Conseil d'administration de Sidaction, les structures éligibles doivent :

- Avoir leur siège et mener des activités dans un ou plusieurs des pays suivants¹: Bénin ; Burkina Faso ; Burundi ; Cameroun ; Congo ; Côte d'Ivoire ; Djibouti ; Guinée ; Mali ; Niger ; République Démocratique du Congo ; Roumanie ; Russie ; Tchad ; Togo ; Ukraine ;
- Être des structures locales, ayant pris la forme d'associations dans les pays où cela est juridiquement possible ;
- Être des structures non confessionnelles et apolitiques ayant au moins un an d'activité ;
- Œuvrer dans l'aide et le soutien aux personnes vivant avec le VIH, de manière exclusive ou non, dans la prévention de la transmission du VIH et/ou dans la défense des droits des personnes vivant avec le VIH ou exposées au VIH ;
- Être indépendantes et respecter les valeurs de Sidaction, à savoir :
 - *Respecter les droits humains et les libertés fondamentales, notamment ceux des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus stigmatisées et les plus exposées au VIH.*
 - *S'engager dans l'accès aux outils de prévention combinés de la transmission du VIH, et appliquer les recommandations de l'OMS en matière de mise sous traitement précoce.*
 - *Proposer des soins et des traitements ayant fait l'objet d'une validation scientifique.*

➤ Domaines d'action et publics ciblés

Les structures pourront proposer des actions concourant à un ou plusieurs des domaines suivants :

- Prévention et réduction des risques pour les populations les plus exposées au risque d'infection par le VIH ;
- Accès au dépistage ;
- Accès aux soins et prise en charge globale et familiale (médicale, psychologique et sociale) ;
- Plaidoyer/ accès aux droits
- Formations² ;
- Recherches/ études/ capitalisation permettant de mieux cibler les freins à l'accès aux soins et aux traitements.

¹ Les financements versés aux associations exerçant dans les pays suivant proviennent exclusivement des fonds propres de Sidaction : Burkina Faso, Niger, Mali, Roumanie, Russie, Tchad.

² Les formations devront cibler en priorité les équipes exerçant en milieu associatif et communautaires, ou dans des centres de santé décentralisés.

Dans la logique de soutien au projet associatif, Sidaction prend également en charge les frais de renforcement structurel et de suivi-évaluation.

Les projets déposés doivent cibler en priorité le ou les publics suivants :

- Personnes vivant avec le VIH ;
- Enfants/ adolescent-es infecté-es ou affecté-es par le VIH ;
- Travailleur-ses du sexe ;
- Personnes transgenres.

Seront également considérés, selon les contextes, les indicateurs épidémiologiques et les autres financements disponibles, les publics suivants :

- Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes ;
- Femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes ;
- Usager-ères de drogues ;
- Personnes en détention ;
- Personnes en situation de handicap.

Les activités de dépistage envers la population générale ne sont éligibles que dans le cadre d'activités clairement ciblées (publics, lieux...).

Sidaction invite également les associations à porter une attention particulière :

- A l'implication et la participation effective à tous les niveaux d'activités et de décision des personnes vivant avec le VIH/sida et autres personnes concernées ;
- A la question du genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets ;
- A une approche du développement basée sur les droits humains³ ;
- Au développement d'un travail en partenariat avec les autres acteur·rices locaux·ales, régionaux·ales et internationaux·ales ;
- Au développement de réponses innovantes et adéquates permettant l'amélioration de l'offre de soins à tous les niveaux (dans les services décentralisés au même titre qu'en capitale).

➤ Dépenses éligibles

- Rémunérations et charges afférentes des personnes travaillant au sein de la structure, dans le respect de la législation locale en vigueur ;
- Dépenses liées à la prise en charge médicale (médicaments, frais d'examen, consommables, réactifs, matériels de réduction des risques, contraceptifs, préservatifs, etc.) ;
- Dépenses liées à la prise en charge psychologique et sociale (aides financières ou en nature, frais liés à l'organisation d'activités d'auto-support, de formations, etc.) ;
- Dépenses liées aux frais de structure et de suivi-évaluation (frais de fonctionnement (loyer, électricité, produits d'entretien, etc.), frais liés au suivi-évaluation, coûts de certification, diagnostics, etc.) ;
- Dépenses d'investissements (ordinateurs, logiciels, etc.)

➤ Dépenses non éligibles

- Dépenses liées à des actions de prévention et/ ou de communication de masse ;
- Participation à des conférences internationales ;
- Formations et stages sans lien avec les activités menées par la structure ;

³ Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH), *Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'Homme*, 2006 : <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FAQfr.pdf>

- Primes de motivation et de supervision pour des personnes bénéficiant déjà d'un salaire au sein de l'association ;
- Frais liés à des formations réalisées exclusivement par et pour les membres des structures publiques ;
- Transferts de fonds à des structures de mise en œuvre (subventions dites « en cascade »), à l'exception de cas particuliers préalablement autorisés par Sidaction.

➤ **Durée des projets**

Le financement demandé ne pourra excéder deux années.

Critères d'évaluation des projets :

L'évaluation des projets par le Comité international portera principalement sur les critères suivants :

- Dynamique associative
- Capacités de mise en œuvre de l'association
- Analyse du contexte du projet
- Articulation et complémentarité
- Identification des besoins auxquels répond le projet
- Implication des publics cibles
- Intégration du genre
- Pertinence du projet
- Cohérence globale du projet
- Indicateurs des objectifs spécifiques
- Faisabilité du projet
- Cohérence du budget projet
- Impact du financement de Sidaction
- Collecte de données et modalités de suivi-évaluation

Procédure de demande de financement

➤ **Propositions de financement**

Le Comité international pourra être amené à proposer des baisses de financement ou des refus de financement pour les projets qui ne répondent pas suffisamment aux critères d'évaluation ci-dessus, ou si l'enveloppe disponible ne permet pas d'attribuer l'ensemble des financements demandés.

➤ **Calendrier :**

Les étapes successives de l'analyse de votre demande de financement sont les suivantes :



Le financement étant octroyé pour une durée de deux ans, un rapport intermédiaire sera demandé au terme de la première année.

➤ **Modalités de soumission**

La soumission des demandes de financement se fait exclusivement en ligne, à travers la plateforme de gestion des financements (Synto), à laquelle les associations peuvent accéder via leurs identifiants et codes d'accès. Il est vivement conseillé d'anticiper la soumission en ligne.

➤ **Documents à fournir**

Les documents suivants doivent être téléchargés sur le portail de l'association sur la plateforme de gestion des financements (Synto) avant la date limite de soumission.

Dans la section « pièces à fournir du formulaire de demande »

- ✓ Composition datée du CA et du bureau
- ✓ PV du dernier Conseil d'administration
- ✓ PV de la dernière Assemblée générale
- ✓ Liste du personnel concerné par la demande
- ✓ Rapport d'activité annuel de l'association approuvé par l'AG (N-1)
- ✓ Rapport financier annuel de l'association approuvé par l'AG (N-1)
- ✓ Organigramme détaillé de l'association
- ✓ Budget prévisionnel actualisé de l'année en cours
- ✓ Budget prévisionnel N+1 détaillé de l'association

Dans votre espace « organisme »

- ✓ Récépissé de création / parution au journal officiel
- ✓ Statuts de la structure
- ✓ IBAN de l'association
- ✓ Délégation de signature si nécessaire

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées dans le cadre de l’instruction.

Une traduction sera demandée pour les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l’anglais.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au responsable des financements associatifs en charge de votre suivi ou à International-financements@sidaction.org

Sidaction – Pôle Financement des Associations
228 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 Paris
Tél. 01 53 26 45 55 www.sidaction.org